



N° 233-2016/APS/DES/SBAEE

Date du : 11/03/2016

Rapport de présentation

OBJET : modification de la délibération modifiée n°36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur

PJ : un projet de délibération APS
un projet de délibération BAPS

En 2006, la province Sud a créé le prix d'excellence destiné à encourager et à récompenser les étudiants ressortissants de la province Sud, de premier et deuxième cycles post-baccalauréat en formation initiale en Nouvelle-Calédonie ou hors de Nouvelle-Calédonie qui méritent une distinction, compte tenu de l'excellence de leur parcours scolaire ou universitaire depuis l'obtention du baccalauréat.

Quarante prix, s'élevant chacun à 200 000 F, sont donc attribués chaque année selon un principe de quota par niveau d'examen.

L'intention de la province Sud est ainsi de récompenser des étudiants, afin de leur apporter une aide pour la poursuite de leurs études, ou pour leur installation dans la vie active.

Aussi, pour confirmer le public cible et conforter la position constante de la province Sud de n'encourager que des étudiants ne percevant pas de rémunération, il est proposé de préciser la notion de formation initiale « non rémunérée » et de solliciter, dans l'hypothèse d'une formation en alternance, un justificatif de non rémunération.

Si la fixation de cette interdiction de percevoir une rémunération relève de l'assemblée de province, la modification corrélative du contenu du dossier de demande de prix d'excellence relève, en revanche, du Bureau de l'assemblée de province.

Tels sont les objets des présentes délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.